

République Française



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 27 JUIN 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 21 juin 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD *procuration*, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (suppléant)

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER *procuration*, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY *procuration*, M. Nathan JACQUET, M. Jérôme JONFAL *procuration*, Mme Chrystel BUFFARD

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

Mme Nathalie HENRY *procuration*

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 26 Absents : 2

Secrétaire de séance : M. Bernard DESBIOLLES

30 JUIN 2023

Date d'affichage :

OBJET : PARTENARIAT AVEC ENEDIS POUR L'EVENEMENT LA NUIT EST BELLE

PARTENARIAT AVEC ENEDIS POUR L'EVENEMENT **LA NUIT EST BELLE**

Monsieur le Président rappelle que la pollution lumineuse impacte les rythmes biologiques de la faune et de la flore, dégrade les habitats naturels, engendre des risques pour la santé humaine et génère des consommations d'énergie superflues.

Il indique que pour sensibiliser tous les publics à ce phénomène et changer durablement les habitudes, le Grand Genève s'est engagé dans la lutte contre la pollution lumineuse en organisant l'événement « La Nuit est belle ! ».

Les collectivités sont ainsi appelées à ne pas allumer l'éclairage public le temps d'une soirée pour sensibiliser aux méfaits de la pollution lumineuse, principalement causée par l'éclairage artificiel excessif. L'occasion est également d'observer le ciel et de profiter de la nuit autrement grâce à des animations festives et culturelles organisées pour le grand public.

Dans le cadre de ses missions de service public, Enedis accompagne les collectivités en proposant des solutions pour limiter la consommation électrique des points lumineux. Linky, le compteur communicant a été déployé sur l'ensemble du territoire national, ouvrant la voie au développement de nouveaux services permettant, par exemple, l'interruption de l'éclairage public à distance.

Monsieur le Président propose ainsi au Conseil de solliciter Enedis pour intervenir dans le cadre de la nuit est belle et ainsi éteindre l'éclairage public lors de la nuit du 22 au 23 septembre 2023.

Monsieur le Président rappelle que lors du bureau du 14 avril 2023, les membres étaient unanimes quant à la participation de leur commune à l'événement « La nuit est belle ».

Les communes concernées par la convention de partenariat à conclure avec Enedis sont Andilly, Cercier, Cernex, Copponex, Cruseilles, Le Sappey, Menthonnex-en-Bornes, Saint Blaise, Villy le Bouveret, Villy le Pelloux, Vovray-en-Bornes.

Les communes d'Allonzier la Caille et Cuvat, dépendantes de la régie de Seyssel, ne sont donc pas concernées par la présente.

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer sur la convention ci-annexée.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de Séance
Bernard DESBIOLLES



30 JUIN 2023

Acte certifié exécutoire le :

Le Président
Xavier BRAND



CONVENTION DE PARTENARIAT 2023

Entre

Enedis, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, ayant son siège social à Paris La Défense (92079), Tour Enedis, 34 Place des Corolles, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442 et représentée par son Directeur Territorial des Savoie, Monsieur Christophe Reinert,
Ci-après dénommée « Enedis ».

« Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité qui emploie 39 000 personnes. Au service de 35 millions de clients, elle développe, exploite, modernise 1,4 million de kilomètres de réseau électrique basse et moyenne tension et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7J/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité. »

Et

La Communauté de Communes Pays de Cruseilles, Etablissement Public de Coopération Intercommunal représentant 13 communes situées sur le département de la Haute-Savoie représenté par son Président, Monsieur Xavier BRAND.

Ci-après dénommée « Communauté de Communes Pays de Cruseilles »

Andilly
Cercier
Cernex
Copponex
Cruseilles
Le Sappey
Menthonnex-en-Bornes
Saint Blaise
Villy le Bouveret
Villy le Pelloux
Vovray-en-Bornes

Préambule

La Communauté de Communes Pays de Cruseilles et Enedis, dans le cadre de ses missions de service public sont engagés pour la transition écologique. Conscient que les efforts en matière de sobriété passeront par le développement de nouvelles pratiques, ils sont attachés à expérimenter des solutions innovantes au service d'une meilleure maîtrise des consommations.



L'éclairage public porte des enjeux à la fois économiques, environnementaux et sociaux : sécurité des personnes et des biens, maîtrise de la consommation d'énergie, diminution des nuisances lumineuses (pollution du ciel nocturne), collecte et recyclage du matériel usagé. Il représente 41 % des consommations d'électricité des collectivités territoriales, 16 % de leurs consommations toutes énergies confondues et 37 % de leur facture d'électricité.

Linky, le compteur communicant a été déployé sur l'ensemble du territoire national, ouvrant la voie au développement de nouveaux services permettant, par exemple, l'interruption de l'éclairage public à distance.

La Communauté de Communes Pays de Cruseilles sollicite Enedis pour intervenir dans le cadre de la nuit est belle pour un non-allumage de l'éclairage public lors de la nuit du 22 au 23 septembre 2023.

Dans ce cadre, Enedis et la Communauté de Communes Pays de Cruseilles mettent en place un partenariat autour de cette manifestation, objet du présent accord.

Article 1/ Objectif du partenariat

La Communauté de Communes Pays de Cruseilles et Enedis collaborent dans le cadre de cette manifestation.

La prochaine édition a lieu la nuit du 22 au 23 septembre 2023.

Elle vise à mettre en œuvre de façon coordonnée le non-allumage de l'Eclairage Public sur les communes de la Communauté de Communes Pays de Cruseilles en vue notamment d'apprécier l'impact de la diminution des pollutions lumineuses.

Article 2 / Rôle des parties

La Communauté de Communes Pays de Cruseilles assure la coordination de cette manifestation. Il anime les parties prenantes, coordonne les communes et les partenaires techniques.

A ce titre, il sollicite des acteurs pour expérimenter des dispositifs d'interruption à distance de l'éclairage public.

La Communauté de Communes Pays de Cruseilles coordonne les actions de communication s'y afférent.

Enedis est partenaire technique de l'événement, et mobilise ses équipes pour un non-allumage de l'éclairage public dans la nuit du 22 au 23 septembre 2023 à partir de l'infrastructure Linky.

A ce titre, Enedis se prévaut de la dénomination de partenaire technique, bénéficiant des droits accordés aux partenaires notamment en matière de participation aux instances de gouvernance et de communication.



Article 3 / Engagement des parties

3.1. Engagement de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance

La Communauté de Communes Pays de Cruseilles associe Enedis à la gouvernance de l'événement. Il invite Enedis aux instances de coordination.

La Communauté de Communes Pays de Cruseilles informera Enedis de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution du présent contrat.

La Communauté de Communes Pays de Cruseilles met à disposition d'Enedis la liste des communes ainsi que la liste des compteurs (numéros de PRM, Point de Référence Mesure) d'éclairage public sur lesquels l'interruption doit être mise en œuvre et devra fournir également une autorisation de chaque commune permettant Enedis de gérer le non-allumage des éclairages publics (modèle en Annexe).

La Communauté de Communes Pays de Cruseilles coordonne les actions de communication en y associant Enedis :

- **Présence de la marque, des éléments distinctifs, du label du Parrain**

La Communauté de Communes Pays de Cruseilles s'assurera que les signes distinctifs du partenaire technique (le logo) apparaîtront sur l'ensemble des supports de l'évènement (site web, plaquettes d'information, communiqué de presse).

- **Relations publiques et relations avec la presse**

Tout porte-parole de la Communauté de Communes Pays de Cruseilles amené à s'exprimer sur ce partenariat devra, dans la mesure du possible, rendre clairement visible le logo Enedis et/ou citer le nom d'Enedis.

Impact, retour sur expérience et capitalisation

La Communauté de Communes Pays de Cruseilles mettra à disposition d'Enedis les éléments et données d'analyse et de retour d'expérience sur l'opération (capitalisation des résultats). Y compris les données telles que les retombées presse, le nombre de participants à l'évènement « La Nuit est Belle » ou encore les ressources mobilisées.

3.2. Engagement d'Enedis

Enedis, dans le cadre de ce partenariat d'expérimentation, mobilise des moyens humains et techniques pour expérimenter le non-allumage via l'infrastructure Linky.

Les services d'Enedis s'appuient sur la liste des communes et des PRM convenus avec La Communauté de Communes Pays de Cruseilles.



Les actions d'Enedis comprennent notamment la préparation de l'opération avec La Communauté de Communes Pays de Cruseilles, en amont de la manifestation, la vérification de la chaîne communicante des PRM, le jour J le lancement des ouvertures des compteurs, le lendemain la remise en mode normal des compteurs.

Ces moyens humains et techniques sont évalués à un équivalent de 5 Jours homme et valorisés autour de 6 k€ pour l'ensemble de l'opération.

Article 4/ Annulation de l'événement

En cas d'annulation ou de report de l'événement, les parties conviennent de se réunir afin de décider de la nouvelle affectation des sommes. En cas d'impossibilité de décider de la nouvelle affectation, le contrat sera résolu de plein droit.

Article 5/ Durée

Le contrat est conclu pour la durée de communication de l'événement 2023.

Enedis jouira, à l'issue du contrat, d'un droit de préférence en cas de reconduction de l'opération.

Article 6/ Droit à l'image

La Communauté de Communes Pays de Cruseilles est autorisée à utiliser le nom, l'image et tout élément de la personnalité [enregistrement audiovisuel, siège social, demeure] d'Enedis par voie de citation, mention, reproduction, représentation, à l'occasion de la promotion de l'événement, des opérations de relations publiques, des interviews, des relations avec les médias (dossiers de presse, articles, communiqués) ainsi que de l'exploitation publicitaire et promotionnelle d'Enedis de leurs produits sur tous médias et tous supports. Il en informe préalablement Enedis.

Article 7 / Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues au présent contrat, le contrat sera résilié de plein droit après mise en demeure restée sans réponse.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver de nouvelle affectation, le contrat sera résolu de plein droit sans que cela puisse donner droit à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties. Dans cette hypothèse, la rémunération sera limitée aux seules phases déjà réalisées ou au seul remboursement des frais techniques de préparation à l'événement.

Article 8/ Règlement des litiges

Le présent contrat est soumis au droit français.

SLOW



En cas de difficultés ou désaccord dans l'exécution des obligations citées dans le présent contrat, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

A défaut, tout litige ou contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal compétent du siège social des partenaires.

Date, lieu et signatures :

Fait à Annecy, le

En deux exemplaires originaux.

Pour Enedis

Directeur Territorial des Savoie

Christophe REINERT

Pour La Communauté de Communes Pays de
Cruseilles

Président de La Communauté de Communes
Pays de Cruseilles

Xavier BRAND

